



Résolution n° 10

GA-2025-93-RES-10

Objet : Rapport financier et états financiers de l'exercice 2024

L'Assemblée générale de l'OIPC - INTERPOL, réunie en sa 93^{ème} session à Marrakech (Maroc) du 24 au 27 novembre 2025,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2025-93-REP-13 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier et états financiers de l'exercice 2024 »,

PRENANT ACTE du rapport GA-2025-93-REP-12 relatif à la gestion administrative et financière d'INTERPOL en 2024, présenté par les auditeurs externes,

AYANT À L'ESPRIT l'article 7.8 du Règlement financier,

NOTE que le rapport financier et les états financiers de l'exercice 2024 ont été préparés conformément au Règlement financier de l'Organisation ;

APPROUVE le rapport financier et les états financiers de l'exercice 2024 comme étant conformes aux articles 6.2 et 6.3 du Règlement financier ;

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général pour 2024, conformément au Règlement financier ;

APPROUVE la modification suivante concernant les fonds de réserve cumulés :

- Augmentation de 5 176 000 EUR du montant du Fonds de réserve générale.
- Augmentation de 485 000 EUR du montant du Fonds de réserve des bureaux régionaux.

Adoptée : 110 voix pour, 0 contre et 2 abstentions